CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

PROCES VERBAL DE LA SEANCE A HUIS CLOS

DU MARDI 4 AOUT 2026

L'An deux mille vingt-six, le 4 AOUT à TREIZE HEURES TRENTE,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

PRESENTS :
M. PASTOR Fabrice, Maire
Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme BURON Françoise, adjoints au Maire
Mme LACROIX Caroline, M. MARCHAL Pascal ? Mme TIRIMAGNI Bettina, Mme CROCHEZ Véronique, M. SARTORE Nicolas, Mme DELLERBA Monique, M. AMORETTI Gabriel, M. VERGNE-MOISANT Gérard conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :
M. JOURNOUD David qui a donné pouvoir à Mme BURON Françoise
Mme SARDELLI Delphine qui a donné pouvoir à Mme LACROIX Caroline
M. NOTARI Philippe qui a donné pouvoir à M. IMBERT Maurice
M. D'AIME Jean-Paul qui a donné pouvoir à M. PASTOR Fabrice
Mme TRUCHI Emilie qui a donné pouvoir à Mme VIALE Véronique
M. MANGONI Thierry
Mme LOCATELLI Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme BURON Françoise

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

1- ACQUISITION DE L'ACTIF MOBILIER DE LA SARLU CHRISMARY DANS LE CADRE DE SA LIQUIDATION JUDICIAIRE

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

ENTENDU l'exposé du Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 621-9, L. 642-19 et R. 642-37-2

VU le procès-verbal d'inventaire dressé le 12 juin 2026 par Me Jean-Charles ALBERTINI, Commissaire de Justice (SELAS HUISSIER-06) ;

VU l'ordonnance du Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Nice n° 2026JC03516 rendue le 23 juillet 2026 autorisant la cession de gré à gré au profit de la Mairie de Gorbio ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de la commune de maintenir l'équipement du commerce de proximité situé 72 Place de la République afin de faciliter sa reprise rapide ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé de 3 130,00 € TTC correspond exactement à la valeur estimée par l'expert commissaire de justice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Gorbio de l'ensemble de l'actif mobilier de la SARLU CHRISMARY situé au 72 Place de la République à Gorbio, conformément au procès-verbal d'inventaire du 12 juin 2026 et à l'ordonnance du Juge-Commissaire du 23 juillet 2026, annexés à la présente délibération
- **FIXE** le prix d'achat global et forfaitaire à 3 130,00 € TTC (trois mille cent trente euros TTC), payable comptant par virement bancaire au liquidateur judiciaire conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires de 3 130,00 € sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 21, article 2188
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente délibération, à effectuer le virement de la somme due auprès de la SELARL de mandataires judiciaires et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

La séance est levée à 13h41

Gorbio, le 4 août 2026

Le Maire,





Fabrice PASTOR